



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 20 1981

Distr.
LIMITEE

A/C.3/36/L.52/Rev.1
11 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
TROISIEME COMMISSION
Point 88 b) de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT
ET PAIX

Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies
pour la femme

Nouvelle-Zélande et Pays-Bas : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, dans laquelle elle a proclamé la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa décision du 15 décembre 1975 selon laquelle les activités du Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme seraient prolongées pour la durée de la Décennie,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds,

Rappelant sa résolution 32/138 du 16 décembre 1977,

Rappelant également sa résolution 34/156 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle exprimait le désir de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et décidait de revoir lors de sa trente-sixième session sa décision relative à l'établissement du Fonds à New York,

Rappelant également la résolution 1980/3 du Conseil économique et social, en date du 16 avril 1980,

Ayant à l'esprit sa résolution 35/136 du 11 décembre 1980, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

81-31404

Consciente que le Fonds a pour but de compléter, au moyen d'un appui financier et technique, les activités visant à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant avec satisfaction la gestion efficace du Fonds et l'expansion que continuent de connaître ses activités, ainsi que la coopération apportée par les organismes pertinents du système des Nations Unies, notamment le PNUD, le FISE et les commissions régionales,

Réaffirmant le rôle que joue le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, qui centralise les activités de coopération interinstitutions en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Notant avec satisfaction l'appui apporté par le Fonds aux projets entrepris dans les pays en développement,

Notant également avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'avenir du Fonds,

1. Note avec satisfaction les décisions que le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme a prises à ses neuvième et dixième sessions;
2. Exprime avec satisfaction pour les contributions volontaires annoncées par des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et prie instamment les Etats Membres de verser des contributions au Fonds ou d'accroître le montant de celles qu'ils versent déjà;
3. Décide que le Fonds doit poursuivre ses activités au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
4. Souligne l'importance des contributions du Fonds pour la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme;
5. Souligne aussi la relation existant entre le Fonds de Contributions volontaires et le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires;
6. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à soumettre leurs vues sur la meilleure façon dont le Fonds pourra poursuivre ses activités au-delà de la Décennie et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session;
7. Prie le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à ce sujet, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur les incidences, quant au fond, sur le plan financier, ainsi que ses propositions sur la date et les modalités, d'un transfert du Fonds qui intégrerait celui-ci au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin de permettre aux Etats Membres de prendre une décision sur ce point.